

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 FEVRIER 2015 A 18H30
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Présents : MAMET Bernard – MATHEZ Christophe - BONNEFOY Robert – BERTHET Annie – BOURQUI Gilles - DEMOLY Fabienne – JEANNEROD Françoise - LACROIX Jacqueline – CRETIN Claire – GENRE Annie – DESPREZ Alain – BOUTERAON Elisabeth - GALLOIS Delphine – CAILLAT Marie-Carmen – BENOIT-GUYOD Sébastien – LACROIX Jean-Sébastien – GRENIER Sandrine - CLERC Nicolas – PROST Marcel – GANGNERY Véronique

Absents : Fabien CHAVIN-GAZALIER (excusé) – Frédéric BOURLAND (pouvoir à Christophe MATHEZ) – Lionel DELEPOUVE (excusé)

Secrétaire de séance : Delphine GALLOIS

Le 19 février 2015, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Bernard MAMET, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers et auditeurs présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire et le conseil municipal adressent un message de sympathie à Frédéric BOURLAND et sa famille suite au décès de son père.

M. le Maire informe le conseil municipal que la question concernant l'approbation de la phase PRO du projet de lotissement Les Crêtets est reportée car la réunion de travail prévue le 17 février a été ajournée par le maître d'œuvre pour des raisons privées et familiales.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 26 janvier 2015
- 3 – Personnel : mise en place du régime indemnitaire
- 4 – Cadre de vie – urbanisme :
 - Travaux Fort des Rousses : déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU
 - Lotissement Les Crêtets : approbation de la phase PROJET
 - Réflexions stratégiques avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Jura (CAUE) : propositions de missions
 - Adhésion 2015 au CAUE
 - Déclassement du domaine public de l'ancienne école de La Doye
 - Déclassement d'un chemin public communal pour la construction de la caserne des pompiers
- 5 – Finances :
 - Prix de vente des terrains de la ZA du Bois de l'Ours
 - Signalétique d'Intérêt Local : renouvellement du groupement de commande pour l'achat, la pose, l'entretien et la maintenance de panneaux signalétique directionnelle
 - Acquisition de terrain
- 6 – Environnement :
 - Autorisation d'accès au ruisseau Le Sablon : signature avec Mme Monique RABASA
- 7 – Approbation du plan de secours et de recherche élaboré par la SAEM SOGESTAR
- 8 – Liste des marchés signés par M. le Maire
- 9 – Questions et informations diverses
 - Résultats de l'Opération Brioches 2014

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Delphine GALLOIS secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 janvier 2015

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques sur le compte rendu de la séance du 26 janvier 2015. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de cette séance.

3. Personnel : mise en place du régime indemnitaire

Suite à l'avis favorable de la commission des finances et du personnel du 27 janvier 2015, M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu les décrets 60-1302 du 5 décembre 1960 et 74-720 du 14 août 1974 modifiés relatifs aux indemnités de chaussures et de petits équipements,

Vu le décret 67-624 du 23 juillet 1964 modifié relatif aux indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Vu les décrets 68-929 du 24 octobre 1968, 98-1057 du 16 novembre 1998 modifiés relatifs aux primes de de la filière sanitaire et sociale,

Vu le décret 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction de la filière police municipale,

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif aux indemnités d'astreinte,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret 2008-1533 modifié relatif à la prime de fonction et de résultats,

Vu le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié relatif à la prime de service et de rendement,

Vu les dispositions relatives aux indemnités versées aux agents au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, avantages individuellement et collectivement acquis.

Vu les délibérations concernant le régime indemnitaire du 30 novembre 1990, du 12 novembre 1993, du 22 juin 1994, du 20 janvier 1995, du 19 juillet 1996, du 14 avril 2003, du 15 novembre 2007,

Vu l'avis de la CTP en date du 19 février 2015,

Après en avoir délibéré,

La présente délibération annule et remplace les délibérations précédentes visées ci-dessus relatives au régime indemnitaire des personnels de la Commune des Rousses.

DECIDE PAR 20 voix pour et 1 abstention (Robert BONNEFOY) la mise en place d'un régime indemnitaire appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi permanent au sein de la collectivité qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité, selon les règles ci-après.

Chaque prime et indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel à hauteur du temps de travail effectué.

Pour chaque prime et indemnité, les montants individuels seront attribués par arrêté du Maire dans la limite des plafonds réglementaires.

Les montants de ces primes et indemnités seront systématiquement revalorisés et la liste des bénéficiaires automatiquement complétée, conformément aux dispositions réglementaire s'y rapportant.

Ces dispositions indemnitaires sont cumulables avec les compléments de rémunérations versés en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 (avantages collectivement acquis).

Les crédits sont prévus au budget chapitre 012.

Règles générales :

Le régime indemnitaire s'applique aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires sur un emploi permanent.

Chaque prime et indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel à hauteur du temps de travail effectué.

Pour chaque prime et indemnité, les montants individuels seront attribués par arrêté du Maire dans la limite des plafonds réglementaires.

Les montants de ces primes et indemnités seront systématiquement revalorisés et la liste des bénéficiaires automatiquement complétée, conformément aux dispositions réglementaire s'y rapportant.

Ces dispositions indemnitaires sont cumulables avec les compléments de rémunérations versés en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 (avantages collectivement acquis).

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application de la nouvelle réglementation, son montant indemnitaire antérieur pourrait lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les taux indiqués dans la présente délibération sont ceux en vigueur au 1^{er} juillet 2014.

I – FILIERE ADMINISTRATIVE

Personnel de catégorie A

Prime de fonction et de résultats

Le montant de la part fonctionnelle est déterminé par l'application d'un coefficient compris entre 1 et 6. Le montant de la part sur les résultats individuels par l'application d'un coefficient compris entre 0 et 6. Le cumul des deux ne peut excéder un plafond annuel de référence.

GRADES	Montant annuel de référence Part fonctionnelle	Montant annuel de référence Part résultats individuels
Attaché principal	2 500,00 €	1 800,00 €
Attaché	1 750,00 €	1 600,00 €

Personnel de catégorie B

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)

Le montant individuel ne peut excéder 8 fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent

GRADES	Montant annuel de référence
Rédacteur au-delà de l'indice brut 380	857.82 €

Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)

Le montant individuel est déterminé par l'application d'un coefficient compris entre 0 et 8.

GRADES	Montant annuel de référence
Rédacteur au-dessous de l'indice brut 380	706.62 €

Personnel de catégorie C

Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)

Le montant individuel est déterminé par l'application d'un coefficient compris entre 0 et 8.

GRADES	Montant annuel de référence
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	476.10 €
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	469.67 €
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	464.30 €
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	449.38 €

II – FILIERE TECHNIQUE

Indemnité s'astreinte :

Lorsqu'elles sont indemnisées les périodes d'astreinte ne peuvent pas être compensées par un repos
Indemnité non cumulable avec la concession d'un logement

ASTREINTES	Montant de référence
Astreinte de nuit d'exploitation et de sécurité filière technique	10.05 €
Astreinte de week-end d'exploitation et de sécurité filière technique	109.28 €
Astreinte jour férié d'exploitation et de sécurité filière technique	43.38 €
Astreinte de nuit de décision de la filière technique	5.03 €
Astreinte de week-end de décision de la filière technique	54.64 €
Astreinte jour férié de décision de la filière technique	21.69 €
Astreinte de nuit hors filière technique	10.00 €
Astreinte de week-end hors filière technique	76.00 €
Astreinte jour férié hors filière technique	18.00 €

Personnel de catégorie A

Prime de service et de rendement

L'autorité attribue à chaque agent un taux qui ne peut excéder le double du taux moyen

GRADES	Montant moyen annuel maximum
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523,00 €
Ingénieur en chef de classe normale	2 869,00 €
Ingénieur principal	2 817,00 €
Ingénieur	1 659,00 €

Personnel de catégorie B

Prime de service et de rendement

L'autorité attribue à chaque agent un taux qui ne peut excéder le double du taux moyen

GRADES	Montant moyen annuel maximum
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 400,00 €
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 330,00 €
Technicien	1 010,00 €

Personnel de catégorie C

Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)

Le montant individuel est déterminé par l'application d'un coefficient compris entre 0 et 8.

GRADES	Montant annuel de référence
Agent de maîtrise principal	490.05 €
Agent de maîtrise	469.67 €
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476.10 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469.67 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464.30 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449.28 €

III – FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Personnel de catégorie A

Prime de service de la filière sanitaire et sociale

L'autorité attribue à chaque agent un taux qui ne peut excéder le de référence maximum

GRADES	Taux annuel de référence maximum
Infirmier en soins généraux	17 %

Prime spécifique de la filière sanitaire et sociale

Le montant est fixé par arrêté ministériel,

GRADES	Montant mensuel de référence
Infirmier en soins généraux	90.00 €

Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés de la filière sanitaire et sociale :

GRADES	Montant horaire de référence
Infirmier	5.91 €

Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants :

GRADES	Catégorie	Taux de référence par ½ journée travaillée
Infirmier	2 ^{ème} catégorie	0.31 €

Personnel de catégorie B

Prime de service de la filière sanitaire et sociale

L'autorité attribue à chaque agent un taux qui ne peut excéder le de référence maximum

GRADES	Taux annuel de référence maximum
Infirmier	17 %
Educateur de jeunes enfants	17 %

Prime spécifique de la filière sanitaire et sociale

Le montant est fixé par arrêté ministériel,

GRADES	Montant mensuel de référence
Infirmier	90.00 €

Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés de la filière sanitaire et sociale :

GRADES	Montant horaire de référence
Infirmier	5.91 €

Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants :

GRADES	Catégorie	Taux de référence par ½ journée travaillée
Infirmier	2 ^{ème} catégorie	0.31 €

Personnel de catégorie C

Prime de service de la filière sanitaire et sociale

L'autorité attribuée à chaque agent un taux qui ne peut excéder le de référence maximum

GRADES	Taux annuel de référence maximum
Auxiliaire de puériculture	17 %

Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)

Le montant individuel est déterminé par l'application d'un coefficient compris entre 0 et 8.

GRADES	Montant annuel de référence
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	476.10 €
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	469.67 €
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	464.30 €

IV – FILIERE CULTURELLE

Personnel de catégorie C

Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)

Le montant individuel est déterminé par l'application d'un coefficient compris entre 0 et 8.

GRADES	Montant annuel de référence
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	476.10 €
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	469.67 €
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	464.30 €
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	449.28 €

V – FILIERE POLICE

Personnel de catégorie C

Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police :

L'autorité attribuée à chaque agent un taux qui ne peut excéder le de référence maximum

GRADES	Taux de référence maximum
Agent de police municipale	20 %

VI – FILIERE ANIMATION

Personnel de catégorie C

Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)

Le montant individuel est déterminé par l'application d'un coefficient compris entre 0 et 8.

GRADES	Montant annuel de référence
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	476.10 €
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	469.67 €
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	464.30 €
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	449.28 €

VII – TOUTES FILIERES CONFONDUES

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Agents de catégorie C ou B à temps complet, selon un calcul particulier pour les agents à temps non complet ou partiel

Indemnité non cumulable avec un repos compensateur

- Listes des missions ouvrant droit à la rémunération des heures supplémentaires :
dénouement, travail le dimanche sur demande du Maire, mission exceptionnelle sur demande du Maire
- Fonctions justifiant de réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel :
dénouement.

Indemnité de chaussures et de petit équipement (vêtements) :

Indemnité non cumulable avec la fourniture de chaussures ou de vêtements de travail

INDEMNITES	Montant annuel de référence
Chaussures	32.74 €
Petit équipement	32.74 €

M. le Maire indique que le dispositif législatif concernant les primes et indemnités pouvant être attribuées aux fonctionnaires territoriaux, n'a jamais été instauré pour l'heure. Cette question est à l'ordre du jour ce soir.

La préparation de cette question a représenté beaucoup de travail en interne, notamment avec Mme VERNET qui a réalisé des simulations sur la masse salariale et la création de divers scénarios. Puis une rencontre des chefs de services a été organisée. La commission des finances a débattu sur ces scénarios et de la mise en place ou non du régime indemnitaire. Le personnel communal a des salaires proches du smic (1000 à 3000 € bruts pour les plus importants sur une base temps plein), avec une seule prime instaurée par M. René BERTHET Maire le 10.11.1988 de 416 € par an. Cette prime ne peut pas être remise en cause. Avec le régime indemnitaire, toutes les primes des agents de la commune sont remises à plat et il est proposé ce nouveau dispositif.

Le conseil municipal définit une enveloppe et seulement après, le Maire détermine le montant de la prime en fonction de critères préalablement définis.

Christophe MATHEZ propose d'attribuer la prime mensuellement.

La commission des finances a fixé une enveloppe de 30 000 € sur le budget 2015 pour le travail effectué en 2014 ce qui correspond à une augmentation de 3 % de la masse salariale annuelle s'élevant à 1 800 000 € environ.

Sébastien BENOIT-GUYOD indique que cela représente entre 30 et 50 € d'augmentation suivant le grade, ce n'est pas une augmentation phénoménale. M. le Maire répond que la commission des finances a opté pour une hypothèse basse.

La mensualisation de la prime dérange Jacqueline LACROIX qu'elle apparente à une augmentation de salaire déguisée. Nicolas CLERC répond qu'il est plus facile de mensualiser que d'annualiser d'un point de vue administratif.

Sébastien BENOIT-GUYOD demande si ce régime peut varier d'une année sur l'autre selon la volonté politique ou financière communale. M. le Maire répond oui.

Arrivé de Jean-Sébastien LACROIX à 18h59.

Jacqueline LACROIX pense que si ce régime indemnitaire ne peut pas être remis en question, il doit toujours y avoir une enveloppe financière à prévoir.

M. le Maire répond que c'est de la responsabilité du Maire qui attribue en son âme et conscience la prime. Toute l'enveloppe peut ne pas être utilisée. Si le Maire estime que sur une année aucun

employé ne la mérite, il ne la donnera pas et le maire n'a pas à rendre compte de l'octroi ou non de cette prime.

M. le Maire indique que ces 30 000 € sont amortis par un ou deux départs en retraite non remplacés. Il y a donc une maîtrise des salaires. Christophe MATHEZ fait remarquer que le travail se répercute alors sur les autres membres du personnel.

Le Conseil municipal adopte par 20 voix pour et 1 abstention (Robert BONNEFOY) la délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire libellée ci-dessus.

Jacqueline LACROIX indique qu'il faut bien préciser aux salariés que c'est une prime au mérite et qu'elle correspond à l'appréciation de leur travail. Elle peut être remise en cause.

Robert BONNEFOY justifie son abstention : une somme de 30 000 € ce n'est pas neutre pour le budget de la commune et cela représente 1,5 % d'augmentation de fiscalité ou le remboursement partiel d'un emprunt. Il n'a pas souhaité influencer le vote en faisant ce commentaire avant.

Christophe MATHEZ pense qu'une collectivité doit assumer un service public qui se fait avec du personnel. Avec la proximité de la Suisse, il est difficile de trouver du personnel motivé et compétent.

4. Cadre de vie - Urbanisme :

- Travaux Fort des Rousses : déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU

M. le Maire propose d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet pour permettre la réalisation de l'opération suivante : projet de M. ARNAUD, PDG des caves d'affinage pour la création de nouvelles caves de comté au Fort des Rousses et accueillir 35 000 meules (passer à 120 000 au total).

Les dispositions de l'article L.123-14 du code de l'urbanisme prévoient la procédure de mise en compatibilité des PLU, par déclaration de projet ou déclaration d'utilité publique, pour permettre la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général,

M. le Maire propose au conseil municipal :

- de prescrire la mise en compatibilité du PLU, par déclaration de projet, afin de permettre l'implantation du projet conformément aux dispositions des articles L.123-14 et suivants et R.123-23-2 du code de l'urbanisme ;
- d'instaurer une concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet ;
- de se réserver la possibilité de créer en son sein une commission chargée du suivi de l'étude ;
- de charger un cabinet d'urbanisme de réaliser les études pour la mise en compatibilité du PLU ;
- de demander, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assister la commune dans la conduite de la mise en compatibilité du PLU ;
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaire à la mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU ;
- de solliciter l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU ;
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget 2015.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est invité en sous-préfecture le lendemain matin pour évoquer ce dossier.

Jacqueline LACROIX demande ce que veut dire « mise en compatibilité ».

Alain DESPREZ comprend que la question déroute car habituellement c'est au projet de se conformer au PLU. En général, on met en compatibilité les PLU avec des normes supérieures ; ici c'est le caractère d'intérêt général qui donne cette prééminence au PLU ; c'est codifié par le code de l'urbanisme. On devra prendre l'attache des personnes publiques associées qui devront donner leur

avis sur l'aspect intérêt général et c'est ce que le dossier devra démontrer. Puis, lors de l'enquête publique, toute personne pourra donner son avis. Cela donne de la souplesse au PLU pour qu'un projet d'intérêt public puisse voir le jour sans une procédure lourde de révision.

M. le Maire indique que ce projet de construction n'aura aucun impact visuel car il sera recouvert de végétation.

Robert BONNEFOY précise que ces meules viennent de 34 coopératives du Jura et du Doubs.

M. le Maire demande aussi l'autorisation d'engager une modification du PLU au cas où cette déclaration de projet ne puisse se réaliser.

Elisabeth BOUTERAON demande quels sont les délais de procédure.

Christophe MATHEZ répond qu'une déclaration de projet dure 8 mois et la modification partielle du PLU dure 4 mois.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la mise en compatibilité ou la modification partielle du PLU.

NOTA : à l'issue de la réunion, c'est la procédure de modification du PLU qui est retenue par la DDT en application des articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

- Lotissement Les Crétets : approbation de la phase PROJET

La réunion de travail du conseil municipal du 17 février 2015 ayant été repoussée, cette question est reportée à une séance ultérieure.

- Réflexions stratégiques avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Jura (CAUE) : propositions de missions

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les propositions de mission avec le CAUE du Jura.

Christophe MATHEZ dresse la liste des projets communaux pour lesquels il faut s'entourer de cabinets d'étude :

- Derrière Les Rousses en Bas et bas du Grépillon : cession du terrain communal pour faire construire des logements à densité moyenne. Le CAUE mènera une réflexion pour déterminer les conditions d'occupation du site, conformes à son caractère résidentiel ;
- L'Omnibus : poursuite de la rénovation énergétique et esthétique du bâtiment ;
- Crèche : projet d'extension pour augmenter la capacité d'accueil ;
- Entrée rue Pasteur et bas de la rue Dom Paul Benoit/rue Traversière : amélioration de l'accès aux commerces, meilleure utilisation de l'espace public en favorisant les piétons et en intégrant les problématiques de déneigement, de qualité et de cohérence avec ce qui a déjà été réalisé.

Marcel PROST indique que le projet d'urbanisation derrière les Rousses en bas/le Grépillon n'a pas été évoqué, ni en conseil municipal, ni en commission urbanisme. M. le Maire répond que ce projet a été prévu à la fin du mandat précédent. Le conseil municipal avait cherché des recettes et souhaitait valoriser du foncier. Les terrains communaux situés en zone U avaient été listés dont le projet présenté ce soir. Il est donc possible qu'un certain nombre d'élus n'en soient pas informés.

Marcel PROST pense qu'il s'agit d'une zone sensible notamment avec le projet du lotissement des Crétets et cette urbanisation n'a jamais évoquée.

Claire CRETIN indique qu'on a parlé d'un rond-point. Christophe MATHEZ indique que ce projet concernera 6 ou 7 pavillons sur environ 8000 m² de terrain.

M. le Maire ajoute que pour le dépôt de bois, on trouvera un autre site.

M. le Maire propose de valider cette étude. Si le rendu de l'étude ne convient pas, le conseil pourra se prononcer. Chaque projet lorsqu'il sera finalisé reviendra devant le conseil.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de confier une mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage en termes d'urbanisme, d'architecture et de cadre de vie avec le CAUE (Conseil d'Architecture d'urbanisme et de l'environnement du Jura) pour un montant global de 5 390.00 € pour les 4 opérations précitées.

- Adhésion 2015 au CAUE

M. le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre son adhésion en 2015, pour un montant de 200 €, au CAUE du Jura qui est intervenu en tant que conseil pour des projets communaux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité son adhésion au CAUE pour 2015.

- Déclassement du domaine public de l'ancienne école de La Doye

Suite au sinistre intervenu le 24 décembre 2013 sur l'ancienne école de La Doye (envol de la toiture et dégât des eaux), des travaux de réhabilitation sont prévus en 2015 afin de créer de nouveaux logements.

Ce bâtiment n'étant plus affecté au service public de l'enseignement, M. le Maire propose de le déclasser du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

Nicolas CLERC demande si d'autres projets d'aménagement ne seraient pas possibles. Il serait intéressant de visiter ce bâtiment. Christophe MATHEZ indique que rien n'est établi ni figé mais il faut déclasser le bâtiment pour envisager un nouveau projet.

M. le Maire indique que ce sont surtout les appartements à l'étage qui ont été touchés. Il est possible qu'un architecte propose autre chose qu'un appartement au rez-de-chaussée. Il est important que la commune dispose d'appartements dans son patrimoine immobilier pour offrir des locations à loyers modérés.

Alain DESPREZ rappelle que ce projet était inscrit à l'AMI centre bourg, c'était d'ailleurs un axe important.

M. le Maire rappelle que l'ancienne école de La Cure a été transformée en appartements et donne satisfaction. Il souhaite avoir la même philosophie pour l'ancienne ferme des Rousses en Bas.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le déclassement de l'ancienne école de La Doye du domaine public et autorise M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et signer toutes les pièces relatives à cette procédure.

- Déclassement d'un chemin public communal pour la construction de la caserne des pompiers

Pour permettre la construction de la future caserne des pompiers Les Rousses-Prémanon, M. le Maire propose au conseil municipal d'engager une procédure de déclassement d'une partie de la voirie communale « Ancien chemin de Morez aux Rousses ».

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à constituer le dossier, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les pièces relatives à cette procédure.

5. Finances :

- Prix de vente des terrains de la ZA du Bois de l'Ours

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de vente de la ZA du Bois de l'Ours afin de pouvoir finaliser la vente de 3 lots. Le permis d'aménager a été déposé il y a une quinzaine de jours et la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est en cours de réalisation.

Les travaux et dépenses annexes sont estimés à 1 600 000 € HT. La commune devrait percevoir une aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) estimée à 390 000 €. La superficie à urbaniser est estimée à 17 190 m² pour les 4 lots restant.

M. le Maire propose d'harmoniser le prix de vente des lots de la ZA du Bois de l'ours avec celui de la ZA André Lizon à **70 € HT le m²**.

Christophe MATHEZ précise que les demandes d'acquisition de parcelles concernent essentiellement des activités commerciales.

Jacqueline LACROIX rappelle qu'au printemps 2014, des réflexions ont eu lieu pour l'aménagement de cette zone mais qu'il n'y a pas eu de suite.

Christophe MATHEZ indique que trois acheteurs se sont manifestés. On reste en cours de réflexions pour l'ilot central. La municipalité a confié à la SOCAD (SEM du département pour conseil et appui aux collectivités) l'étude de faisabilité de cette zone. La commune va lancer une étude de marché afin d'amener des commerces qui ne seront pas en concurrence avec ceux qui existent déjà mais qui apportent une offre inexistante et innovante.

Marcel PROST relève qu'il y a une grosse différence avec le terrain vendu à 27,5 € par m² à l'entreprise CHEVALIER GIROD. M. le Maire répond que ce ne sont pas les mêmes travaux de viabilisation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de vente des terrains de la ZA du Bois de l'Ours à 70 € HT le m².

- Signalétique d'Intérêt Local : renouvellement du groupement de commande pour l'achat, la pose, l'entretien et la maintenance de panneaux signalétique directionnelle

M. le Maire rappelle qu'en 2010, la commune a intégré le dispositif directionnel des commerces et services de la Station des Rousses. A cette occasion, la commune a signé une convention de groupement de commande avec la Communauté de communes de la Station des Rousses et les autres communes de la station pour l'achat, la pose, l'entretien et la maintenance de panneaux signalétique directionnelle.

Cette convention est arrivée à son terme fin 2013. Le Président de la CCSR (M. François GODIN, sous mandat précédent) a proposé à la commune de renouveler ce groupement de commande pour entretenir la signalétique en place sur les 3 prochaines années et éventuellement acquérir de nouveaux panneaux.

La commune est propriétaire de 66 panneaux, la communauté de communes en possède 15, les privés en possèdent 26 et le Parc Naturel Régional 2.

Le coût pour 3 ans est de 7 128 € TTC. Il comprend :

- l'entretien annuel des panneaux (nettoyage une fois par an) pendant 3 ans ;
- la maintenance des panneaux en cas d'endommagement pendant 3 ans;
- l'occupation du domaine public ;
- le suivi et la coordination des commandes, de la pose, de l'entretien et de la maintenance de la signalisation communale et touristique d'intérêt communautaire.

Cette question a été évoquée lors de la séance du 15 mai 2014 et reportée à la séance du 19 juin 2014 où M. le Maire a proposé de ne pas rentrer dans le dispositif et de ne pas renouveler la convention : l'entretien des panneaux serait fait en régie par le service technique communal.

Suite à de nombreuses réflexions au sein de la Communauté de communes, M. le Maire fait part de sa nouvelle proposition :

- La commune s'engage à entretenir chaque année par ses propres moyens 66 panneaux de signalisation identifiés par la communauté de communes et l'informer des opérations réalisées.
- La commune s'engage à payer directement à l'entreprise Signaux GIROD les prestations de petites réparations sur les panneaux de la commune
- La commune s'engage à payer à la communauté de communes des frais de gestion pour la coordination du groupement de commande, à raison de 10 € HT par panneau et par an, soit 660 € HT (1 980 € HT pour 3 ans).

Christophe MATHEZ indique que la municipalité n'a jamais remis en cause l'excellent travail fait par la communauté de communes sur la signalétique et l'évacuation des panneaux parasites. C'est juste une question de nettoyage et de maintenance. Il ne remet pas en cause les frais de gestion pour le personnel de la communauté de communes qui gère cette compétence.

M. le Maire rappelle que l'opération de maintenance n'a pas été faite en 2014. L'entretien des panneaux sera à faire pour les trois ans à venir.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas adhérer au contrat d'entretien et de maintenance de la signalétique directionnelle proposée par la communauté de communes de la station classée des Rousses, mais s'engage :

- à réaliser en régie l'entretien de 66 panneaux,
- à payer directement à l'entreprise signaux GIROD les prestations de petites réparations sur les panneaux de la commune
- à verser à la communauté de communes les frais de gestion pour la coordination du groupement de commande, à raison de 10 € HT par panneau et par an, soit 660 € HT par an.

- Acquisition de terrain

M. le Maire explique que par courrier du 8 février 2011 il a sollicité l'accord de Mme Marcelle DROUHIN pour la cession d'une petite bande de terrain d'environ 1 mètre de large par 15 à 20 mètres de long afin d'élargir le chemin « Chez Christ » pour faciliter le passage et le déneigement. Mme DROUHIN a donné son accord par courrier du 9 mars 2011.

Depuis 2012, la commune n'a plus eu de contact avec Mme DROUHIN.

Récemment, le notaire Me LUCENET-PERCHE, a informé la commune du règlement de la succession de Mme DROUHIN. Il sollicite la délibération de la commune validant l'acquisition de cette bande de terrain dont l'emprise est estimée par les Domaines à 40 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'acquisition au prix des domaines de cette bande de terrain permettant l'élargissement du chemin chez Christ et l'autorise à signer l'acte d'acquisition et tous les documents y afférent.

6. Environnement :

- Autorisation d'accès au ruisseau Le Sablon : signature avec Mme Monique RABASA

Dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements dans le ruisseau situé au lieudit « Le Sablon » sur les parcelles cadastrées section F n°84 et 99 consistant en la pose de pièges à embâcles dans le lit du ruisseau, M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec Mme Monique RABASA autorisant la commune à pénétrer sur sa propriété : parcelle cadastrée section F n°100 avec des engins de chantier légers pour :

- l'installation du dispositif puis pour son nettoyage régulier ;
- procéder à l'enlèvement des matériaux d'érosion juste à l'entrée de l'aqueduc ainsi que les embâcles se situant dans le lit du ruisseau traversant ladite parcelle.

La présente autorisation d'occupation est accordée à titre gratuit.

Alain DESPREZ indique qu'il attend l'autorisation de M et Mme GAUTRONNET car le dispositif doit être installé sur leur propriété et à leur bénéfice mais il n'a pas de réponse aujourd'hui.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention de passage sur la propriété de Mme Monique RABASA.

7. Approbation du plan de secours et de recherche élaboré par la SAEM SOGESTAR

Sur son territoire, les pratiques liées au ski alpin et disciplines associées, au ski de fond et aux autres disciplines nordiques peuvent générer des accidents sur les domaines skiables ou hors pistes. Il n'est pas rare que les demandes de recherches et de secours ou d'assistance aient à subir l'interaction de facteurs aggravants tels que : interventions dans des milieux hostiles, météo défavorable, alerte imprécise donnée par un témoin, personnes sensibles...

Les problèmes de sécurité, de recherches et de secours font aussi intervenir de nombreux partenaires qui peuvent aborder le problème des secours de différentes manières selon leurs spécificités propres et leurs compétences.

Il est donc nécessaire d'harmoniser et de coordonner efficacement les différentes phases des interventions de secours afin que l'ensemble des partenaires concernés ait le même langage. La mise en place d'un dispositif d'intervention efficace sur le terrain pour un accident ou un égarement est donc indispensable : le Plan de Recherches et de Secours.

Ce dispositif a pour but de :

- réceptionner la demande ;
- traiter l'alerte ;
- gérer l'intervention, les recherches et les secours.

Sur proposition du maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Plan de Recherches et de Secours.

Jacqueline LACROIX demande si les secours sont toujours à l'instar de la collectivité. M. le Maire répond oui, il a reçu aujourd'hui 4 factures de secours par ambulance.

8. Liste des marchés signés par M. le Maire

Le conseil municipal a pris connaissance de la liste des marchés signés par le Maire et qui est consultable en mairie.

9. Questions et informations diverses

- Opération Brioches : 580 brioches pour 2900 €. Le Maire et les conseillers municipaux remercient les bénévoles ainsi que ceux qui ont œuvré pour la banque alimentaire.
- Déneigement : M. le Maire désire faire un point sur le déneigement car les agents ont bien travaillé, on est en progrès. Le village a été bloqué pour évacuer la neige. Il a été fait appel à un prestataire extérieur pour avoir deux camions supplémentaires et un chargeur. Jacqueline LACROIX pense qu'il faudrait enlever la glace maintenant.

Annie BERTHET remarque que c'est surtout la glace des privés. Sébastien BENOIT-GUYOD abonde dans ce sens et rappelle que dans le temps le village n'était pas déneigé aussi rapidement avec autant de chute de neige en peu de jours (1,5m en 4 jours). Les personnes qui habitent au centre du village doivent prendre conscience qu'elles ont de la chance d'être déneigées jusque devant leur porte.

M. le Maire indique qu'il y a des grincheux qui se plaignent, d'autres qui sont reconnaissants. Le plus gros problème n'est pas le déneigement mais le manque de civisme pour le stationnement.

Gilles BOURQUI indique que ça bouge avec ARCADE et pense qu'un jour on va devoir travailler avec une fourrière.

M. le Maire donne lecture de la fiche bilan de déneigement, soit pour la période du 29 janvier au 12 février 1 041 heures du personnel communal et 6 100 l de gas-oil. Il a été fait appel à une entreprise pour évacuer la neige avec des camions, soit 87 h pour un coût de 7 830 €

Marcel PROST fait part des remerciements du SICTOM pour l'effort réalisé par les communes pour le déneigement des conteneurs. En saison, ils sont vidés le vendredi et le lundi.

- Zonage Natura 2000 : Alain DESPREZ indique que la commune a deux zonages NATURA 2000. Une réunion du COPIL du zonage NATURA 2000 de la zone du Risoux a lieu demain. Il s'agira d'élire le président du COPIL. Marcel PROST et Jean-Sébastien LACROIX y participeront.
- Aménagement de l'Omnibus : Christophe MATHEZ informe le conseil municipal de la première réunion PRO sur l'aménagement de la place de l'Omnibus avec le maître d'œuvre. Les élus présents ont discuté des matériaux, des couleurs et surtout des délais car les travaux sont décalés en 2016. M. le Maire indique que les forages destinés à définir la nature du sol ne peuvent pas se faire tout de suite et les travaux n'auraient pas pu commencer avant fin août. La décision de repousser les travaux en 2016 a donc été prise.

Christophe MATHEZ rappelle qu'à la lecture des plans, il a été découvert que la route était décalée de 5 mètres et le cabinet n'a pas pris en compte le stade de réception du tremplin.

Sébastien BENOIT-GUYOD trouve cela inadmissible : la commune rémunère ce bureau d'étude. Il n'a pas le droit de dire qu'il ne sait pas. Cela va encore entraîner un surcoût pour ces travaux supplémentaires. Il pense que ce Cabinet est incompetent. Plus on avance dans le projet et plus on leur apprend des choses. La commune veut bien payer mais il faut que le travail soit fait correctement.

M. le Maire indique que le responsable de la section « saut à ski » Christian LACROIX a pris contact avec un technicien de la Fédération. Il est possible de modifier l'arrivée du tremplin en créant une pente. Christophe MATHEZ indique qu'il y aura un surcoût.

M. le Maire a senti que le maître d'œuvre était plus à notre écoute. Dans la deuxième partie de la réunion, il a invité Christian LACROIX, la SAEM SOGESTAR, le Directeur de la communauté de communes pour discuter de l'aménagement du stade ludique.

Le « Fort aventure » va être déplacé côté rempart derrière le tremplin et il faudra créer un bâtiment d'accueil. Le mini-golf risque d'être abandonné.

- M. le Maire va remettre aux jeunes leur carte électorale au cours de la journée de la citoyenneté le 6 mars à 17h30, salle d'honneur
- Un spectacle musical et théâtral sur le thème de la guerre de 1914-1918 aura lieu vendredi 6 mars à 20h30 à l'Omnibus en partenariat avec l'Association Culturelle Rousselande.

Prochain conseil : 26 mars 2015 à 20h30

Séance levée à 20h33
La Secrétaire de séance,

Delphine GALLOIS



Le Maire,



Bernard MAMET